

WE.CONNECT SA

**Rapport des commissaires aux comptes sur
l'augmentation du capital avec suppression du droit
préférentiel de souscription**

Assemblée du 8 juin 2020 - résolution n°7

PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

ISH Audit Conseil
198 avenue Victor Hugo
75116 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée du 8 juin 2020 - résolution n°7

WE.CONNECT SA
3, Avenue Hoche
75008 Paris

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à une catégorie de personnes conformément aux dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce, pour un montant maximum de 30 000 000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Ce montant pourra être augmenté de maximum 15% dans les conditions prévues à la 8ème résolution. Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci. Par ailleurs, la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite appelle de notre part le commentaire suivant :

WE.CONNECT SA

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription
Assemblée du 8 juin 2020 - résolution n°7 - Page 2

Comme indiqué dans le rapport du Conseil d'administration, la suppression du droit préférentiel serait faite au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie :

- des sociétés d'investissement, des fonds gestionnaires d'épargne collective ou des investisseurs qualifiés au sens du Code Monétaire et Financier, personnes physique ou morales, français ou étrangers, qui peuvent investir dans les valeurs moyennes et petites, de nationalité française, exerçant leur activité dans le secteur informatique et/ou électronique, ou
- des sociétés ayant une activité opérationnelle dans la conception, la fabrication, l'assemblage et la distribution de matériels et de produits informatiques, périphériques et électroniques, de droit français ou étranger étant précisé que le nombre de bénéficiaires, que le Conseil d'administration identifiera parmi les catégories ci-dessus, ne pourra être supérieur à 20 par émission.

Cette description ne nous paraît pas de nature à répondre aux dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce prévoyant la possibilité de réserver l'augmentation du capital à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, dans la mesure où le Conseil d'administration ne fixe pas de manière suffisamment précise les critères d'identification de la catégorie à laquelle appartiennent les bénéficiaires de l'émission envisagée.

En conséquence, nous ne pouvons donner d'avis sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris,
Les commissaires aux comptes,

PricewaterhouseCoopers Audit

ISH Audit

DocuSigned by:
Matthieu MOUSSY
Signé par : MATTHIEU MOUSSY
Heure de signature : 30/04/2020 | 17:19:09 CEST
O: PricewaterhouseCoopers Audit, OU: 0002.672006483
C: FR
Émetteur : BE-YS SIGNATURE AND AUTHENTICATION CA NC
F60A9AE50B42458587135541868F1FC6

Matthieu Moussy

DocuSigned by:

F65FA788F2C644C...
Jonathan Cabessa